

Règlement du jeu

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS :

La communauté de communes Perthois Bocage et Der dont le siège se situe au 23 rue du Radet 51290 SAINT REMY EN BOUZEMONT SAINT GENEST ET ISSON, dans le cadre de la Charte avec les familles en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse et La Caisse d'Allocation Familiale de la Marne et le groupe d'habitants engagés « Etre Parents parlons en ! » organise un jeu concours intitulé « Dessine moi tes parents » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 15 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU :

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toutes personnes scolarisées de la maternelle au lycée, résidant dans une des 25 communes de la communauté de communes. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site de la Communauté de communes : <https://cc-perthoisbocageetder.fr>

ou par simple demande par mail : jeudessinemoitesparents@gmail.com

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse postale). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de sa participation.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour valider sa participation, chaque personne doit dûment envoyer par mail ou par courrier un dessin le représentant avec ses parents lors d'une activité en précisant son prénom, son nom, son âge, l'adresse postale complète de ses parents ou de son tuteur légal ainsi qu'un numéro de téléphone.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS :

6 gagnants seront désignés par tirage au sort le 20 avril par la Présidente de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der. Un seul lot sera attribué par gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations du jeu seront composées d'articles correspondants à l'âge des gagnants.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES DOTATIONS

L’Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par téléphone les gagnants. Les modalités de remise de lots leurs seront communiquées. Toutefois, l’identité des gagnants sera vérifiée. Toute fausse déclaration entraînera l’élimination immédiate du participant.

Sans réponse de la part du gagnant dans le mois suivant la signification du lot, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués aux écoles de la communauté de communes ou périscolaires.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est gratuit. Tous frais engagés ne seront pas pris en charge.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l’Organisateur, d’un droit d’accès, de rectification (c’est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l’Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L’Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu’en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L’Organisateur ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l’Organisateur du **jeu-concours** décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, qui reste sous l’entière et totale responsabilité d’une personne ayant l’autorité parentale. L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement **à toute personne qui demandera le** règlement par écrit conformément aux dispositions de l’article 10 ci-dessous. L’Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

ARTICLE 10 – ADRESSE POSTALE et MAIL DU JEU-CONCOURS

L’adresse postale destinataire des courriers est mentionnée ci-dessous :

Communauté de Communes Perthois Bocage et Der

A l’attention de Virginie Chapelet

23 Rue du Radet

51290 SAINT REMY EN BOUZEMONT SAINT GENEST ET ISSON

Mail : jeudessinemoitesparents@gmail.com